

SEANCE DU 19 juin 2019

**20 Heures30**

**=====**

**Présents** : VALADOUR Jean-Pierre, TAUTOU Bernadette, NALDO Serge, LEYMARIE Hervé, BUISSON Jacqueline, MANOUX Gérard, , MARCHAND Pascale,

**Absents excusés** : DE SOUSA Séverine, VERNEJOUX Ludovic

**Absents** : LEBRANCHU Sophie

**1- Dissolution du syndicat des eaux du Morel, adhésion au syndicat des eaux des Deux Vallées, proposition du nom du nouveau syndicat des eaux**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les nouvelles dispositions prise en matière de compétences sur l'eau.

Tulle Agglo prend la compétence eau à partir du premier janvier 2020, son territoire va se diviser en 4 grands syndicats.

Chaque syndicat aura environ 5000 abonnés.

En ce qui concerne notre secteur le syndicat du Morel est dissout au premier janvier 2020 et va intégrer le syndicat des Deux Vallées. Pour cela l'actif et le passif du Morel doivent être transféré, ainsi que les archives, aux Deux Vallées.

Concernant le nom du nouveau syndicat, le conseil souhaite que le SIAEP du Morel reste dans la nouvelle dénomination.

Le conseil municipal, après en avoir délibérée et voté, par 6 voix pour et 1 abstention, approuve :

- la dissolution du SIAEP du Morel
- le transfert de l'actif et du passif à la commune de Clergoux conformément aux documents transmis
- le transfert des archives au syndicat des Deux Vallées

**2- Election des représentants au nouveau syndicat des eaux**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, désigne :

- Délégués titulaires : Jean-Pierre VALADOUR et Jacqueline Buisson
- Délégués suppléants : Serge NALDO et Pascale MARCHAND

**3- Etude aménagement terrain et demande de subvention**

Monsieur le Maire présente le devis proposé par « l'Atelier Gillet Besse », paysagiste à Arnac-Pompadour pour l'étude de l'aménagement du terrain devant la salle des fêtes et la maîtrise d'œuvre en cas de réalisation. Le montant total HT du devis s'élève à 7 400 €. D'autre part l'ensemble des travaux est évalués à 94 500 € HT par « l'Atelier Gillet Besse ».

La réalisation de ce projet dépendra des subventions obtenues. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander des subventions auprès du Département et au titre de la DETR pour l'ensemble du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, approuve ces demandes de subventions et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

#### 4- Motion de soutien aux agents de la DGFIP

Monsieur le Maire expose le projet prévu par l'Etat pour l'avenir des trésoreries. En Corrèze il en existe 22, l'Etat souhaite toutes les supprimer.

Considérant l'intérêt local qui s'attache à maintenir un service de proximité au bénéfice des collectivités territoriales avec la présence effective d'un comptable public pour un conseil avisé concernant les budgets et un suivi quotidien de la gestion communale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Emet le vœu du maintien d'un maillage du territoire par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, avec la présence effective d'une trésorerie telle qu'elle existe à ce jour.

#### 5- Médecine professionnelle et préventive

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au service de médecine préventive du Centre Départemental de Gestion et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition.

#### 6- Questions diverses

- Suite à la demande de **subvention de l'association Bouton d'or** (animations à l'EHPAD de Marcillac la Croisille), le conseil municipal décide d'octroyer la somme de 100 € à cette association.
- Une nouvelle procédure pour **déclarer les meublés de tourisme** est mise en place par la Communauté de Commune de Ventadour. Elle est régie par les articles suivants :

**Article 1er** : La location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

**Article 2** : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

**Article 3** : Un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.

**Article 4** : Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette procédure.

- Une décision modificative budgétaire est à prendre concernant le **FPIC** le montant voté au budget en dépenses (3 400 €) doit être majoré de 90 €.
- Le conseil municipal, par 6 voix pour et une abstention, décide **d'acheter un ordinateur portable pour la mairie.**
- **Nettoyage du monument aux morts** : Monsieur le Maire propose de lancer une demande de devis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

LE CONSEIL MUNICIPAL